

N° 60-2026

ARRETE DU MAIRE
Portant autorisation d'occupation du domaine public

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande de monsieur Pierre Guida, président de l'association « soins santé Saint-Mandrier » domiciliée au 19, place des Résistants - 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer, sollicitant l'autorisation de mise à disposition d'un emplacement, afin d'installer un stand d'information dans le cadre de la prévention du dépistage du cancer colorectal, lors du marché du samedi 28 mars 2026 sur la place des Résistants ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser l'occupation de ladite place pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'organisateur est autorisé à occuper un emplacement lors du marché le samedi 28 mars 2026, sur la place des Résistants pour pouvoir y installer un stand d'information dans le cadre de la prévention du dépistage du cancer colorectal.

ARTICLE 2 - Seules les personnes autorisées par l'organisateur pourront participer à cette manifestation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 12 février 2026

Le maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude PRIOL
Gilles VINCENT